

## CONDITIONS GENERALES BASEO

**Ce document reprend les principes de fonctionnement de l'ensemble des services intégrés dans la convention de relation Baséo Banque Populaire intervenant entre la Banque Populaire Rives de Paris ci-après désignée par l'appellation « la Banque » et « le Client » désigné aux conditions particulières.**

### 1 – DEFINITION

La convention Baséo Banque Populaire est une convention de produits et services liée à la convention de compte de dépôt.

Elle est réservée aux clients particuliers ne disposant pas de chéquier et leur permet de bénéficier d'un ensemble de services et moyens de paiement alternatifs à un tarif et à des conditions de paiement privilégiés :

- 1 carte de paiement à autorisation systématique Visa Electron
- 2 virements occasionnels externes par mois
- 2 virements permanents par mois
- 1 chèque de banque par an
- cyberplus

A la demande du Client, cette situation pourra être réexaminée. Dans le cas où la réponse de la Banque serait favorable, la présente convention sera immédiatement caduque et le Client devra signer une nouvelle convention de compte stipulant la remise de formules de chèques.

La convention Baséo Banque Populaire est exclusive de la souscription de toute autre convention de relation ou d'offres de produits et services, hors les contrats spécifiques concernant les produits ou services la composant.

L'adhésion à la convention Baséo Banque Populaire vaut demande d'adhésion ou de souscription pour l'offre de services et produits définis dans les conditions particulières signées par le client.

### 2 – DUREE – TARIFICATION

La convention Baséo Banque Populaire est conclue pour une durée indéterminée.

L'adhésion est acquittée au moyen d'une cotisation forfaitaire mensuelle.

Si, précédemment à l'adhésion à la convention Baséo Banque Populaire, le client utilisait déjà certains services et produits la composant, ceux-ci rentrent immédiatement dans son champ d'application.

D'autre part le Client ne pouvant détenir aucune autre convention de relation ou d'offre de produits et services liée à sa convention de compte de dépôt, l'adhésion à la convention Baséo Banque Populaire met fin aux conventions de ce type souscrites antérieurement.

Toutefois, étant dès lors soumis à la tarification privilégiée Baséo Banque Populaire, les cotisations annuelles éventuellement déjà

payées pour les produits, services ou conventions souscrits antérieurement font l'objet d'un remboursement au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur échéance, et la cotisation forfaitaire mensuelle liée à la convention Baséo Banque Populaire remplace les dispositions antérieurement définies.

Le montant de la cotisation forfaitaire mensuelle peut être révisé. Dans ce cas, la Banque en informe le Client au moins trois mois à l'avance.

Si le Client n'accepte pas la nouvelle tarification, il dispose de deux mois à compter de cette notification pour faire connaître son refus. L'absence de contestation dans ce délai vaut acceptation du nouveau tarif.

En cas de refus, la convention Baséo Banque Populaire prendra fin à l'issue du mois en cours.

De plus, le compte de dépôt lié pourra être clôturé sans frais, sur l'initiative du Client ou de la Banque à l'expiration du délai de préavis prévu à l'article 11 de la Convention de Dépôt.

### 3. – RESILIATION

Le Client ne peut résilier un service ou produit composant l'offre de services et produits Baséo Banque Populaire sans résilier sa convention Baséo Banque Populaire.

Le Client comme la Banque peut à tout moment résilier la convention Baséo Banque Populaire par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un délai de préavis de un mois.

La Banque peut mettre fin à la convention Baséo Banque Populaire immédiatement et sans préavis, dans les cas suivants :

- Clôture du compte dépôt du Client, quel qu'en soit le motif
- Non-paiement à son échéance d'une somme due à un titre quelconque à la Banque, notamment de la cotisation mensuelle forfaitaire
- Retrait par la Banque de la carte Visa Electron suite à une utilisation abusive
- Inexécution des engagements du client ou non respect des conditions de fonctionnement des différents services et produits composant la convention Baséo Banque Populaire
- Saisie ou avis à tiers détenteur sur le compte de dépôt, qui paralyserait le fonctionnement des différents produits ou services composant de la convention Baséo Banque Populaire en bloquant tous les avoirs du client
- Décès du Client

La résiliation de la convention Baséo Banque Populaire entraîne la résiliation immédiate de tous les services et produits qui la composent.